

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi 10 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 4 décembre 2018, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. QUIBLIER SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT -
Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX -
Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD -
M. CURNILLON - Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT -
M. RENOUD-GRAPPIN - M. LEGRAS

Ont donné un Pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. MONTRADE
Mme BLENET représentée par Mme LEVERT
Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES
Mme MOREAU représentée par M. QUIBLIER-SARBACH
M. COILLARD représenté par M. MARTINON
Mme PAGET représentée par M. JACQUARD
M. RASSION représenté par Mme BIAJOUX

Arrivée en cours de séance : M. MORRIER arrive pour le rapport n° 2, Admission en non-valeur

Monsieur RENOUD-GRAPPIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 novembre 2018.

Rapport N° 1 : Décision budgétaire modificative n°2 : Budget général et tous les budgets annexes : Approbation

Après avoir fait le point, il s'avère que des ajustements sont à prendre en compte pour le budget général et les budgets annexes.

Il convient donc de procéder aux transferts de crédits ci-dessous :

BUDGET GENERAL :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Imputation

C / 6541	01	Créances admises en non recouvrement	+ 2 500.00 €
C / 65888	01	Autres	- 2 500.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Imputation	Opération		
C / 2158	586	Contribution communale ERDF	+ 6 000.00 €
C / 2315	491	Arboretum	+ 10 000.00 €
C / 2313	505	Accessibilité et mise en conformité des bâtiments	+ 16 600.00 €
C / 2313	563	Travaux crèche	- 10 000.00 €
C / 2313	567	Mesures compensatoires	- 2 600.00 €
C / 2138	531	office du tourisme	- 20 000.00 €
C / 2313	568	programme voirie 2017	- 23 000.00 €
C / 2313	583	programme voirie 2018	+ 23 000.00 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus indiqués.

BUDGET CAMPING :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

C / 023		virement à la section d'investissement	+ 3 000.00 €
---------	--	--	--------------

Recettes :

C / 70388		Autres redevances	+ 3000.00 €
-----------	--	-------------------	-------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

C / 2313	55	Travaux divers	+ 3 000.00 €
----------	----	----------------	--------------

Recettes :

C / 021		Virement de la section de fonctionnement	+ 3 000.00 €
---------	--	--	--------------

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Imputation	Opération		
C / 2315	77	office du tourisme	- 4 990.00 €
C / 2315	81	travaux divers 2018	+ 4 990.00 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés.

BUDGET EAU :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

C / 2315	40	alarmes relevés compteurs	+ 10 000.00 €
C / 2315	53	PPI renouvellement canalisations EP 2016/2017	- 10 000.00 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la décision budgétaire modificative pour le budget général, le budget camping, le budget assainissement et le budget eau et **autorise** M. le Maire à procéder aux transferts de crédits.

Rapport N° 2 : Admission en non valeur : Approbation

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisé à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Madame NOUGUIER, Inspectrice Divisionnaire à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le budget principal. Il s'agit de divers impayés représentant la somme de 2 456, 53 €.

Exercice	Débitéur	Reste du	Motifs de la présentation
2002	FOURNIER Patrick	442.00	Poursuite sans effet
2005	CRAM Rhône Alpes	152.72	Poursuite sans effet (location salle)
2010	EDF GDF	1 180.75	Poursuite sans effet
2016	FLAMIN Grégory	219.20	Poursuite sans effet (cours de musique)
2017	FLAMIN Grégory	193.20	Poursuite sans effet (cours de musique)
2017	FLAMIN Grégory	193.20	Poursuite sans effet (cours de musique)
2017	France Telecom centre	52.46	Poursuite sans effet /certificat irrécouvrabilité
2017	BESSARD Cédric	23.00	Poursuite sans effet (loyer)

2017	DEBOEUF Andrée	0.01	Poursuite sans effet (différence loyer)
------	----------------	------	---

M. le Maire propose d'approuver la liste des admissions en non-valeur pour un montant de 2 456,54 €.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la liste des admissions en non-valeur pour un montant de 2 456,54 €.

Rapport N° 3 : Garantie des contrats de prêt faisant l'objet d'un avenant de réaménagement entre Habitat BVS et la Caisse des Dépôts et de Consignation : Approbation

Suite à la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en tant que partenaire des bailleurs sociaux s'est engagée à soutenir ces derniers en proposant un allongement d'une partie de leur dette. Habitat BVS, dans une volonté de pérennisation d'entreprise, a souhaité répondre favorablement à cette opportunité.

Conformément à la procédure mise en place par la CDC, les nouveaux contrats de prêt issus de l'allongement de la dette devront être garantis par les collectivités concernées.

La garantie de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne est sollicitée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 et de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant (copie jointe) de réaménagement entre Habitat BVS et la Caisse des Dépôts et Consignations et d'accorder la garantie de la Commune aux conditions définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **S'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Rapport N°4 : Chèques restaurant / Modification de la valeur faciale au 1^{er} janvier 2019 : Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} décembre 2015 la valeur faciale des chèques restaurant attribués au personnel communal sur la base de quinze chèques restaurant multipliés par douze mois est de six euros cinquante dont la répartition est la suivante :

- 40% à la charge du salarié
- et 60 % à la charge de l'employeur.

Il vous est proposé de passer cette valeur faciale de six euros cinquante à sept euros par repas avec la répartition suivante :

- deux euros quatre-vingt à la charge de l'employé
- et quatre euros vingt à la charge de la commune.

M. le Maire propose d'approuver la modification de la valeur faciale de chaque chèque restaurant pour la porter à 7,00 € par repas, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Fixe** à 7,00 € la valeur faciale de chaque ticket restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 dont 4,20 € à la charge de l'employeur et 2,80 € à la charge du salarié.

Rapport N°5 : Modification du tableau des emplois permanents/ Création et suppression de postes : Approbation

Suite au recrutement effectué au service finances et à la réussite à un concours d'un agent du service technique il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Pour le service finances :

- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif
- Suppression d'un poste au grade d'attaché

Pour le service technique :

- Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique

M. le Maire propose d'approuver la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la modification du tableau des emplois permanents :
 - Pour le service Finances : création d'un poste au grade d'adjoint administratif et suppression d'un poste au grade d'attaché
 - Pour le service Technique : création d'un poste au grade d'agent de maitrise et suppression d'un poste au grade d'adjoint technique.

Rapport N° 6 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service Assainissement Collectif **Approbation**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau du service public assainissement doit être approuvé par le Conseil Municipal. Ce document a été élaboré par le Cabinet CHARPENTIER, assistant à Maître d'ouvrage de la Commune en collaboration avec les Services de la Ville.

Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif a été envoyé à chaque responsable de groupe.

A. Caractéristiques techniques du Service

- Ce service regroupe les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'Abergement Clémenciat. La Commune de l'Abergement Clémenciat a transféré la compétence traitement des eaux usées à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, sachant que la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement de ladite « commune » n'ont pas été transférés.
D'autre part, la facturation de l'assainissement a été confiée à la Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat de 1982 et renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de 5 ans.
- Le nombre total d'abonnés s'élève à 2 580 dont 2 329 abonnés pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et 251 abonnés pour la Commune de l'Abergement Clémenciat. Ceux-ci représentent 5 214 habitants au total.

- Le volume total d'eau soumis à la redevance d'assainissement s'élève à 285 509 m³ pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et à 23 448 m³ pour la Commune de l'Abergement Clémenciat soit au total 308 957 m³.
- Le nombre d'installations non collectives s'élève à 246 sur Châtillon-sur-Chalaronne et à 104 sur la Commune de l'Abergement Clémenciat.
- En matière d'autorisation de déversement des effluents des établissements industriels au réseau, il faut savoir que les compagnies (MYLAN et MSA) disposent d'un arrêté de déversement contracté avec la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne. La Société MYLAN représente 602 équivalents habitants et la Société MSA représente 50 équivalents habitants. Il faut noter que le collège représente 240 équivalents habitants, l'hôpital local 141 équivalents habitants et le camping municipal 125 équivalents habitants, pour les plus gros contributeurs d'eaux usées.
- La part de « surverse » par le déversoir d'orage à l'entrée de la station (2,1%) est inférieure aux années 2016 (2,7 %), et 2015 (2,7%) mais cohérente avec 2014 (1,9%) et 2013 (2,1%). Le volume total de surverse par les déversoirs d'orage équipés en autosurveillance sur le « réseau s'élève à 30 147 m³ (contre 9 170 m³ en 2016, 13 820 m³ en 2015, 8 646 m³ en 2014 et 14 553 m³ en 2013). Les surverses proviennent principalement du stade et jeu de boules. Cet ouvrage représente 92 % du volume total déversé et 62% des surverses.
- On observe 3 déversoirs d'orage collectant une charge polluante supérieure à 2 000 Eq.hab, 11 déversoirs d'orage sont soumis à déclaration et 8 déversoirs d'orage surversent pour des fréquences ≤ 15 jours.
- La commune de Châtillon sur Chalaronne a mis en place une inspection périodique pour suivi et entretien des déversoirs d'orage depuis 2011.
- On observe que le nombre total de surverses enregistrés sur le réseau s'élève à 86 (contre 81 en 2016, 53 en 2015), et que l'exigence réglementaire de 18 surverses maximum par ouvrage et par an n'est pas respectée.
- La liste des déversoirs d'orage a été finalisée en septembre 2018 dans le cadre de l'état des lieux du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Le dossier Loi sur l'Eau de déclaration des déversoirs d'orage sera mis à jour avant fin 2018.
- Concernant le rendement épuratoire de la station d'épuration, on observe la non-conformité du système de traitement sur les paramètres NTK et NGL, la conformité du système sur le paramètre Phosphore Total et la non-conformité tolérée (2 bilans non conforme en mars et décembre 2017) pour les paramètres DB05, DCO et MES.
- La station d'épuration de Grosjean est un lagunage naturel de capacité nominale 150 Eq. Hab. Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, il n'est pas défini de fréquence de réalisation des bilans règlementaires. Compte tenu de la réalisation d'un bilan en 2014 (Cf. RPQS 2014), il n'a pas été réalisé de bilan d'auto surveillance en 2017.
- Pour 2017, la quantité de boues extraite du silo s'élève à 3 310 m³ (contre 3 732 m³ en 2016) et la production journalière de boue est d'environ 216kg MS/j, soit environ 5 400Eq.hab. La quantité de boues produite est en cohérence avec 2016.

Des travaux ont été réalisés en 2011 afin d'augmenter la capacité de stockage de l'aire, passant à un volume de 700 m³, autorisant la réalisation d'une seule campagne d'épandage par an.

Les agriculteurs et leurs surfaces intégrées au plan d'épandage sont les suivants :

- GAEC du Château pour 64 Hectares
- MULTIN Max pour 25 Hectares
- GAEC de la Garde pour 51 Hectares
- BIAJOUX BM pour 54 Hectares, soit pour un **total de 194 Hectares**.

A signaler que ce système d'épandage est géré par la Chambre d'Agriculture et qu'il donne entière satisfaction. 332 m³ de boues (dont 83 tonnes de Matières Sèches) ont été répandues en 2017 avec un taux de siccité moyen de 24,99 %.

- La consommation d'eau potable a diminué de façon radicale depuis 2011 grâce à la mise en place de la nouvelle centrifugeuse. Ainsi à titre d'exemple en 2010 la Commune consommait près de 12 462 m³ alors qu'elle consomme en 2016 un volume de 2 148 m³, cependant il a été observé une augmentation de la consommation en 2017 (+28%), attribuable à une fuite d'eau identifiée et réparée en 2018.

B. Tarification et recettes du Service public de l'assainissement collectif

- En 2017 pour les logements neufs ou les créations de logements dans des bâtiments existants, le montant des raccordements est de :
 - De 0 à 100 m² : 850 €
 - De 101 à 170 m² : 1 000 €
 - Plus de 171 m² : 1 200 €Ceci s'applique aux surfaces de plancher de tous type de logement, maisons individuelles, maisons groupées ou habitat collectif.
Et pour les autres constructions (commerce, industrie, stockage, usine), le montant des raccordements est de :
 - De 0 à 100 m² : 850 €
 - Par tranche de 100 m² : plus 100 € supplémentaire
- Les volumes sont relevés une fois par an au 2^{ème} semestre.
- Le prix TTC du service au m³ pour une consommation de 120 m³ (famille de 4 personnes) s'élève à 175,99 € soit 1,47 € le m³.
- L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à Châtillon s'élève à 90 sur 100 points possibles. Seul le dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre 2 regards de visite) pose problème.
- La conformité des performances des équipements d'épuration de la STEP :
Le taux de conformité des bilans sans prise en compte des matières azotées et phosphorées est de 75 % en prenant en compte les déversements par le by-pass de la station d'épuration, et de 83% sans prise en compte du by-pass général.

Pour ce qui concerne les éléments financiers la durée d'extinction de la dette est pour 2017 de 6,77.

- Le taux d'impayés sur les factures d'eau est en régression pour l'année 2017 soit de 0,77%. Il était en 2016 de 0,91%, en 2015 de 0,8 %, en 2014 de 0.89% et en 2013 de 0.72 %.

- Le taux global de réclamations est de 0,17 %. Les réclamations sont essentiellement dues à des mises en charges ou obturations de boîtes siphoniques dont la gestion est normalement assurée par le particulier. La collectivité a réalisé ces interventions à titre gracieux.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 300 696,19 €. pour une annuité de 44 392,54 € dont 11 679,23 € de remboursement d'intérêts et de 32 713,31 € de remboursement en capital.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de bien vouloir approuver le RPQS de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Rapport N° 7 : Autorisation de signer le protocole transactionnel entre la commune de Châtillon sur Chalaronne et Interval contre Solvay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, Considérant que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne a promis à la société IMTERVAL, via la SSCV Villa Lumière, par un acte notarié du 10 février 2016 la vente d'une parcelle de terrain qui avait été rachetée à la société CARREFOUR (acte notarié du 25 janvier 2010) qui elle-même l'avait achetée à SOLVAY / MYLAN.

Vu que cette parcelle a été déclarée polluée et que des travaux importants de dépollution ont été entrepris tout d'abord par la société IMTERVAL, puis par la Commune,
Vu que les opérations de dépollution ont été intégralement réalisées cet été,
Vu que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est en « procès » avec la société MYLAN PHARMACEUTICAL,

Il paraît important à la commune de Châtillon-sur-Chalaronne de finaliser les demandes de remboursement à la société MYLAN.

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'engagerait, à reverser les frais engagés au début de la dépollution par la société IMTERVAL, en fonction du remboursement effectué par la société MYLAN, à l'issue de la procédure.

M. le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord dépollution du site entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et la société B.M.B. IMTERVAL (copie jointe).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer le protocole d'accord dépollution du site entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et la société B.M.B.IMTERVAL.

Rapport N° 8 : Engagement de dépenses d'investissement avant vote des budgets / investissements 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose de l'autoriser à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2018 au budget principal et budgets annexes (eau, assainissement et camping).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Autorise** M. le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2018 au budget principal et budgets annexes (eau, assainissement et camping).

Rapport N° 9 : Demande d'autorisation présentée par la SAS CHIMIREC Centre-Est en vue d'exploiter une installation de transit, tri regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux à Chatillon-sur-Chalaronne Parc d'activité de Chalaronne Centre

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte du mardi 20 novembre au samedi 22 décembre inclus à la Mairie.

Cette enquête porte sur le projet présenté par la SAS CHIMIREC Centre Est en vue d'exploiter une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux, soumise à autorisation au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et un mémoire en réponse mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur le dossier sous forme de délibération qui doit intervenir au plus tard le lundi 7 janvier.

M. le Maire demande d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Emet** un avis favorable sur ce dossier.

Rapport n° 9: Informations déclarations d'intention d'aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau

Rapport n° 10: Actes de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du maire n'a été pris.

Rapport n°11 : Questions diverses

Pas de questions diverses

Rapport n°12 : Informations diverses

- Pôle emploi :
 - au 15 octobre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 267 personnes, dont 130 hommes et 137 femmes et 224 personnes indemnisées et 43 non indemnisées.
 - au 10 décembre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 275 personnes, dont 131 hommes et 144 femmes et 221 personnes indemnisées et 54 non indemnisées.
- Manifestations ou réunions prévues :
 - 12 décembre 2018 : Réunion organisée sur la Commune par Mme Luga-Giraud et M. Bernigaud, conseillers départementaux
 - 13 décembre 2018 : Repas de l'Age d'Or
 - 14 décembre 2018 : Repas de Noël du personnel communal à l'Estanco
 - 19 décembre 2018 : Fête de Noël du Centre Social la Passerelle à l'espace Bel Air
 - 21 décembre 2018 : Vente d'huîtres organisée par le FCDB
 - Les week-ends du 19 et 30 décembre : festival de tarot du Tarot Club de la Dombes
 - Le radar de la route de Sulignat a été vandalisé dans la nuit de mercredi à jeudi dernier
 - Route de Sandrans : la Communauté de Commune de la Dombes a financé et installé un radar pédagogique, elle procèdera également au remplacement du panneau lumineux défectueux en centre-ville.

Rapport n°13 : Informations des Adjointes

M. MONTRADE :

- 16 décembre 2018 après midi : Après midi des enfants sous les Halles, proposé par Châtillon Dynamic, le Comité des Fêtes ainsi que la commune, avec des animations et des tours de poneys

M. JACQUARD :

- Agenda culturel des services municipaux, qui concerne le Musée, la Médiathèque, et l'Ecole de Musique, qui peut encore être amené à évoluer

- Fermeture de la Médiathèque du 26 décembre 2018 au 02 janvier 2019 à 14h00.
- Dimitri Decombe et Oscar Merle, deux jeunes écrivains châillonnais ont dédié leurs oeuvres à la Médiathèque
- Réveillon solidaire organisé par la Passerelle le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire remercie les services pour la mise en place des illuminations et les décors proposés. Il clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, Mme Fabienne FLORIT, chargée de mission communication, et Mme Sandrine MERAND, Directrice Générale Adjointe des Services.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS